

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_162 : TRAVAUX ET RESEAUX / CONVENTION-TYPE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC ET LES COMMUNES ET EPCI EXTÉRIEURS AU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-56, L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et notamment sa compétence en matière d'eau potable ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 relative à la délégation du Conseil au Bureau et au Président, déléguant au Président le soin de présenter au nom de la CABA des offres de prix à des tiers privés, ou de candidater et de souscrire des marchés publics pour des études, travaux ou prestations de services dans les domaines de compétences et dans les limites fixées par les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les sollicitations récurrentes des communes et des EPCI extérieurs au territoire communautaire confrontés à une défaillance des prestataires privés ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac peut, sur décision du Conseil Communautaire et pour chacune des compétences qui lui sont déléguées, et notamment sa compétence en matière d'eau potable, assurer, à titre onéreux, des études, prestations de services ou travaux, au bénéfice de collectivités tierces autres que ses membres ;

Considérant que les activités sus-évoquées peuvent être exercées en dehors du territoire communautaire ;

Considérant que l'intervention de la CABA pour le compte de communes et d'EPCI extérieurs au territoire communautaire s'inscrit dans le prolongement de la mission de service public de gestion de l'eau potable dont elle a la charge, et permet notamment une valorisation des moyens et un amortissement des équipements dont dispose son service eau potable ;

Considérant qu'il convient de formaliser ces interventions via une convention-type de prestation de services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-type de prestation de services, telle que jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et les communes et/ou EPCI extérieurs au territoire communautaire ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer les futures conventions de prestation de services conclues dans le cadre de cette convention-type, ainsi que tout document permettant d'assurer l'exécution desdites conventions.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.